

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-067 PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION, RD994E

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par la société CIRCET le 20 mai 2026

Considérant la sécurité du public et de la circulation lors d'un chantier télécom

ARRETE

Article 1. La circulation s'effectuera par alternat, régulé par feu tricolore, sur la RD994E du 5 au 15 juin 2026 de 08h à 17h. La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2. La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET, chargée des travaux.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Entreprise CIRCET
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Vallouise-Pelvoux
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 25 mai 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.